

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

Arrêté N°/2001-0145 /MS/
Portant création, organisation et fonctionnement du
Comité Directeur et du Comité de Gestion des Fonds GAVI.

Le Ministre de la Santé

Vu la Constitution,

Vu le Décret n° 2000-526 /PRES du 06 novembre 2000, portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement,

Vu le Décret n° 99-102 /PRES/PM/MS du 29 avril 1999, portant organisation du Ministère de la Santé

ARRETE

Article 1 :

Il est créé au Burkina Faso, un Comité Directeur et un Comité de Gestion pour l'administration des fonds versés par l'initiative GAVI au Burkina Faso dans le cadre du renforcement des services de vaccination.

Section 1 : du Comité Directeur

Article 2 :

Le Comité Directeur est composé ainsi qu'il suit :

Président :	Monsieur le Ministre de la Santé ou son représentant
1 ^{er} Vice Président :	Monsieur le Représentant de l'UNICEF ou son représentant
2 ^{ème} Vice Président :	Monsieur le Représentant de l'OMS ou son représentant

- ❖ Un Représentant du Rotary International
- ❖ Un Représentant du Plan International
- ❖ Un Représentant de l'Union Européenne
- ❖ Un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- ❖ Le Secrétaire Général du Ministère de Santé
- ❖ Le Directeur Général de la Santé Publique
- ❖ Le Directeur des Etudes et de la Planification
- ❖ Le Directeur de la Médecine Préventive
- ❖ Le chef du Service de la Prévention par les Vaccinations

Article 3 :

Le Comité Directeur est l'organe suprême de l'administration des fonds. Il détermine les orientations de l'utilisation des fonds pour l'accroissement des couvertures vaccinales. Il examine et adopte les programmes d'activités de renforcement des services de vaccination et d'introduction de nouveaux vaccins.

Article 4:

Le Comité Directeur se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président ou en session extraordinaire sur proposition de son président ou de la moitié de ses membres.

Article 5 :

En cas de nécessité le président peut inviter aux réunions, toute personne ressource dont la présence pourrait permettre d'éclairer le Comité sur les décisions à prendre.

Section 2 : du Comité de Gestion

Article 6 :

Le Comité de Gestion est composé ainsi qu'il sùit :

Président : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé

Membres :

- ❖ Un représentant de l'UNICEF
- ❖ Un représentant de l'OMS
- ❖ Un représentant de la Banque Mondiale
- ❖ Un représentant de l'Union Européenne
- ❖ Le Directeur des Affaires Administratives et Financières
- ❖ Le Directeur Général de la Santé Publique
- ❖ Le Directeur des Etudes et de la Planification ou son représentant
- ❖ Le Directeur de la Médecine Préventive
- ❖ Le chef du Service de Prévention par les Vaccinations

Article 7 :

Le Comité de Gestion est chargé de faire des propositions d'utilisation des fonds de l'initiative GAVI au Comité Directeur et en assure l'exécution après son accord.

Article 8 :

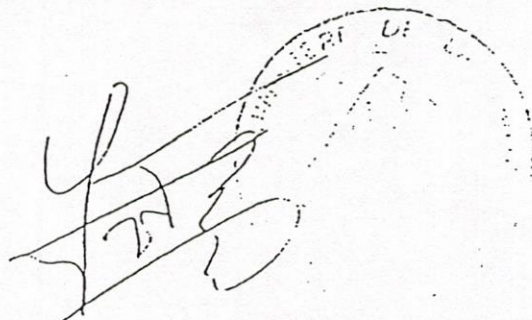
En cas de nécessité le président du Comité de Gestion peut inviter aux réunions, toute personne ressource dont la présence pourrait permettre d'éclairer le Comité sur les décisions à prendre.

Article 9 :

Au cours de la première année, le Comité se réunira en session ordinaire tous les deux mois; la périodicité pourra par la suite être adaptée aux besoins de mise en œuvre des activités sans pour autant excéder quatre mois d'intervalle entre les réunions.

Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées sur proposition du président du Comité de Gestion.

Ouagadougou, le 27 Juillet 2001



Pierre Joseph-Emmanuel TAPSOBA

Ampliations :

Présidence du Faso
Premier Ministère
Ministère de l'Economie et des Finances
CAB/MS
DAF
DGSP
DEP
DMP
SPV
Intéressés
Archives/chrono
JO